

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
03 89 49 45 08
mairie@niederhergheim.fr
www.niederhergheim.fr

ARRETE N° 56 /2025
Réglementation de la circulation
Rue St-Jean

Le Maire de Niederhergheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles 2213-1, L22133-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société TIM SERVICES en date du 18 juin 2025 dans le cadre de travaux de démolition au 19 rue d'Oberhergheim ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 30 juin 2025 à partir de 8h, la rue St-Jean sera barrée et la circulation interdite, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Du mardi 1^{er} juillet 2025 au vendredi 4 juillet 2025, l'accès au trottoir le long de la grange de M. MICHELBERGER sera interdit.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

La déviation sera signalée aux usagers de la route par une signalisation appropriée et mise en place par l'entreprise.

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- La société TIM SERVICES,
- Affichée,
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 23 juin 2025

Le Maire
Alain ZEMB

